

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME SANDRA DALBIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Juillet 2016**

**OBJET :** Modification de la délibération n° 144 de la Commission Permanente du 27 mai 2016 - Convention d'adhésion des communes au dispositif de téléassistance "Quiétude 13"

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prendre acte de la modification relative au tarif maximum facturé par chaque commune à ses abonnés précisée dans le rapport,
- d'approuver la convention type de prestation de services de téléassistance du Département des Bouches-du-Rhône jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer avec chacune des communes adhérentes.

à l'Unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**